



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Droits de timbre

Question écrite n° 996

#### Texte de la question

M Yves Dollo attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation des stagiaires employes dans le cadre des travaux d'utilite collective qui desirent concourir a un emploi dans la fonction publique. Les textes en vigueur precisent que l'inscription a chaque concours necessite l'acquittement d'un timbre fiscal d'un montant actuel de 150 francs. Seuls les demandeurs d'emploi beneficent d'une dispense. Les stagiaires TUC souhaitant participer a plusieurs concours se trouvent ainsi devant des difficultes financieres souvent insurmontables. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'elargir les dispositions accordees aux demandeurs d'emploi a l'ensemble des stagiaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'amendement no 68 au projet de loi de finances pour 1989, presente par la Commission des finances et approuve par le Gouvernement, a ete vote en premiere lecture par l'Assemblée nationale le 13 octobre 1988. Cet amendement a pour objet de supprimer les droits d'inscription aux concours administratifs. Il repond ainsi positivement aux preoccupations de l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dollo Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 996

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2216